

ARRETE n° 2023-90

Le maire de la ville de Bressuire

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de modifier et de compléter la réglementation actuellement en vigueur Rue des Jardins (en agglomération) à BRESSUIRE.

ARRETE

Article 1

A compter du 12 janvier 2023, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, rue des Jardins (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 2

A compter du 12 janvier 2023, la circulation est interdite aux bus, Rue des Jardins (en agglomération) à BRESSUIRE.

Article 3

A compter du 12 janvier 2023, la circulation et le stationnement sont interdits aux bus, Rue des Jardins à BRESSUIRE.

Article 4

A compter du 12 janvier 2023, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h, Rue des Jardins à BRESSUIRE, entre le numéro 10 et le stop de la rue de Malabry.

Article 5

A compter du 12 janvier 2023, les conducteurs des véhicules circulant Rue des Jardins à BRESSUIRE, ont l'obligation de « marquer l'arrêt » et de « cédez le passage », les véhicules circulant rue de Malabry et boulevard de Poitiers sont prioritaires.

Article 6

A compter du 12 janvier 2023, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal chargé de la voirie urbaine,



Mis en ligne le

13 JAN. 2023